



Kit de ratification

Pérou

Pourquoi est-il important que le Pérou ratifie le Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?

Le **Pérou a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun uniquement**. L'article 140 de sa Constitution dispose en effet que *« la peine de mort ne sera appliquée que pour les crimes de trahison en temps de guerre et de terrorisme, conformément aux lois et aux traités auxquels le Pérou est partie »*.

La Constitution étant le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays, ceux qui limitent l'application de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du **deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est extrêmement importante, tant au niveau

national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que tous les pays abolitionnistes du monde deviennent parties à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par le Pérou pour la ratification du Protocole ?

Le Pérou a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur de **sept résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020.**

Le Pérou a participé à **l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2017** et a accepté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Pérou a ainsi indiqué qu'il avait « *l'intention de prendre les mesures voulues pour faciliter l'incorporation de ces instruments dans son ordre juridique interne* ». Le Conseil des droits de l'homme féliciterait inévitablement le Pérou s'il ratifiait le Protocole.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **Le Pérou a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1978** et est donc compétent pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge du Pérou à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà partiellement remplies** par le Pérou. Il peut donc dès à présent ratifier le Protocole.

Selon la Constitution, le président de la République ratifie les traités internationaux mais la ratification de tout traité relatif aux droits humains doit être approuvée par le Congrès (article 56 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Seules des réserves pour des crimes de caractère militaire, d'une gravité extrême et commis en temps de guerre sont autorisées avant la ratification (article 2.1 du Protocole). En conséquence, **le Pérou doit abolir la peine de mort pour les crimes de terrorisme afin de ratifier le Protocole**.

Nous encourageons donc le Pérou à abolir entièrement la peine de mort et à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Pérou devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures que le pays aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage aussi le Pérou à ratifier le **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort**.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>